Interpellation présentée par la députée : Mme Lydia Schneider Hausser

Date de dépôt : 18 novembre 2010

## Interpellation urgente écrite La fin des prostituées indépendantes à Genève ?

Mesdames et Messieurs les députés,

L'application de la Loi sur la prostitution a commencé ses effets. Très vite est apparu un problème concernant les personnes prostituées indépendantes.

La personne prostituée qui a la chance d'avoir un bail à son nom propre reste sans autre « une indépendante ». Vu le prix des loyers à Genève et les difficultés d'obtention d'un bail, nombreuses sont les p rostituées indépendantes qui sous-louent une pièce dans un appartement dont le bail est signé par une de leurs collègues. Pour les plus chanceuses d'entre elles, cela leur permet d'avoir un logement privé et un lieu de travail. Pour plusieurs cependant, la pièce sous-louée fait office autant de lieu de vie que de lieu de travail.

La nouvelle loi part du principe que si une personne loue et pratique la prostitution dans un logement qu'elle partage avec d'autres prostituées, elle devient « salon » et est so umise aux conditions y relativ es en terme administratif au vue de la lo i. De plus pour être en règle, elle doit avoir l'autorisation du propriétaire de l'appartement pour e xercer son activité. Inutile de dire que cette autorisation est très rarem ent donnée. La pratique actuelle montre que plusieurs propriétaires négocient ces autorisations contre des augmentations de loyer. Si la locataire prostituée persiste à exercer sans autorisation, elle risq ue une décision interdisant de continuer son activité dans le lieu ainsi que la pose de scellés et des sanctions pénales.

IUE 1088 2/2

En résumé, les personnes indépendantes se trouvant dans cette situation de « sex-center ou salon » ont trois choix : soit elles deviennent clandestines, soit elles arrêtent leur activité et vont frapper à la porte de l'Hospice Général, soit elles vont travailler dans un salon ou sex-center.

Plusieurs articles qui retracent ces difficultés sont parus dans la presse ces derniers temps (Tribune de Genève du 2 novembre, Droit au logement, Le journal de l'ASLOCA, no 197).

Question: Comment le Département de la police, de la sécurité et d e l'environnement compte-t-il agir et appliquer la Loi sur la prostitution afin d'assurer aux prostituées indépendantes le maintien de leurs conditions de vie, de logement et de sécurité via le partage d'appartement?